

ANNÉE 1824.

JEUDI 15 juillet.

Mathi

nsbergk.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE.

Barcelonne, le 28 juin. — Le général Rapatel s'est battu aujourd'hui en duel avec M. de Mortarieu, fils du préfet de l'Arriège, ce dernier a été légèrement blessé d'un coup de pistolet : les témoins se sont aussi battus, et l'un d'eux a été blessé. Il paraît qu'hier au soir le général et M. de Mortarieu eurent quelque différend au spectacle.

Le bruit s'est répandu que les principaux membres des ordres religieux ont tenu la semaine dernière une assemblée secrète. L'objet de cette réunion était de s'entendre sur une communication qui leur a été faite par leurs généraux respectifs relativement à des mesures extrêmement importantes que le gouvernement est dans l'intention de prendre à l'égard des ordres religieux. On a entendu dire à quelques-uns de ces personnages que les choses n'allaient pas très-bien pour eux.

— Ces jours derniers les limiers de la police ont parcouru avec la plus infatigable activité les cafés et les endroits publics, pour découvrir quels étaient ceux qui faisaient circuler le bruit que les chefs des armées royales de l'Amérique ne voulaient point combattre pour la cause de l'absolutisme ; mais on a observé qu'ils ont cessé leurs recherches depuis l'arrivée des journaux français, dont l'introduction est permise en Espagne, et qui ont divulgué cette nouvelle.

— Des désordres occasionnés à Prades par les volontaires royalistes, ont donné lieu à leur désarmement : on assure que la même mesure sera prise à l'égard des volontaires de plusieurs autres villages de cette province qui ne cessent de commettre toutes sortes d'exécès envers les malheureux *negros*.

L'ordre a été donné à un grand nombre de Portugais résidant en Espagne depuis long-tems de quitter immédiatement le royaume.

ALLEMAGNE.

Augsbourg, le 5 juillet. — (Correspondance particulière.) Lord Strangford et le baron d'Ottensfels, pressés par des dépêches du ministre des affaires étrangères russe comte de Nesselrode, ont adressé au reiss-effendi plusieurs notes très-vives pour demander des explications sur le retard apporté à l'évacuation de la Moldavie et de la Valachie, exigée impérieusement par le cabinet de St.-Petersbourg. Le ministre turc s'était d'abord borné à envoyer à l'ambassadeur britannique, une réponse verbale, par l'interprète de la Porte :

« Qu'on remplirait toutes les promesses qu'on avait faites, mais que l'évacuation des principautés exigeait encore quelque tems, à cause de certaines dispositions sur lesquelles le gouvernement ottoman ne pouvait s'expliquer. »

Cette déclaration déplut tellement à lord Strangford, qu'il envoya sur le champ au reiss-effendi une nouvelle note à laquelle il fut encore répondu évasivement. Les membres du corps diplomatique à Péra sont convaincus que la Porte cherche à gagner du tems, et que ses troupes n'évacueront les principautés qu'à la dernière extrémité, c'est-à-dire, quand les armées russes franchiront le Danube et le Pruth ; et même dans ce cas, on est persuadé que le divan n'ordonnerait qu'une évacuation partielle, afin de pouvoir dire aux ministres de Russie, d'Angleterre, d'Autriche et de la France, qu'on a fait quelque chose. Le 11 juin, Constantinople ne jouissait pas d'un état parfait de tranquillité. Le peuple manifeste un grand mécontentement contre le capitain-pacha, qu'on accuse d'incapacité. La lenteur qu'il met dans ses opérations excite de violens murmures. La Porte s'est bien gardée, vu l'exaspération qui règne dans les esprits, de rien publier sur les débarquemens partiels opérés par cet amiral et dans lesquels ses troupes ont été constamment repoussées.

P. S. Au moment de fermer cette lettre, nous recevons de Vienne l'avis qu'on y a publié, mais non d'une manière officielle, que le 10 juin, il a dû paraître à Constantinople un firman pour l'évacuation des principautés. Il faut remarquer que cette nouvelle n'a pas fait hausser les fonds autrichiens.

ANGLETERRE.

Londres, le 9 juillet. — Des papiers publics traitent de faux les rapports sur les affaires de l'Amérique méridionale publiés par les feuilles de Madrid et copiés par l'*Etoile* ; ils disent que la source principale de ces nouvelles est Porto-Rico, d'où elles se répandent dans les Indes occidentales, et de là en Europe. *El Colombiana* en mains, ils réfutent plusieurs assertions de l'*Etoile*, qui avait avancé que Bolivar avait été défait à plusieurs reprises, au Pérou ; que Santa-Fé était occupé par Canterac ; que Bolivar s'était retiré à Carthagène ; que le général royaliste Urdaneto s'était emparé de Maracaibo, et qu'il avait saisi sept bâtimens appartenant aux indépendans.

A cela nos journaux répondent, que Bolivar n'a jamais été défait au Pérou, puisque son armée n'y a pas encore combattu, qu'on a des nouvelles de Santa-Fé de Bagota dont veut parler l'*Etoile*, et qu'elles se taisent sur l'occupation de cette place ; que les dernières lettres de Carthagène étaient du 16 mai et que Bolivar était alors à une distance 3,000 milles (anglais) de cette ville ; qu'Urdaneto est un général colombien et nommé récemment intendant de Maracaibo, et qu'enfin s'il a saisi des bâtimens, ce doit être des espagnols.

— Le *Courier* affecte de douter de l'exactitude de la nouvelle que nous avons donnée relativement à l'envoi de troupes hanovriennes en Portugal. Nous nous bornons à faire observer que notre jugement est fondé sur des preuves un peu plus solides que celles qui ont jadis engagé le *Courier* à prédire la retraite de l'armée française derrière l'Ebre. (*New-Times*.)

Il est certain que deux bâtimens le *Souverain* et le *Comte de Saint-Vincent*, ont été frétés par le gouvernement pour six mois ; mais on n'en connaît pas la destination. (*Idem*)

Le *Sun* se borne à répéter que l'intention du gouvernement est d'accéder au vœu du roi du Portugal, et que rien n'autorise à penser que le ministère ait changé d'idée à ce sujet.

Le *Britsch Press* affirme, que la résolution du gouvernement est déjà prise, au point que les transports sur lesquels doivent être embarqués les troupes pour Lisbonne, sont mis en état de service.

— Le corps de lord Byron avait été placé à Missolunghi, dans un coffre oblong en bois percé partout de trous ; ce coffre a été mis dans une barrique remplie d'esprit de vin. A l'arrivée de la *Florida*, à Londres, le coffre fut retiré de la barrique et la liqueur versée dans la rivière sur l'ordre de M. Hobhouse. On a offert jusqu'à une demi guinée pour avoir une petite quantité de cette liqueur.

— La banque a fait savoir à la bourse royale que les personnes qui n'avaient pas consenti à la réduction de leurs actions dans les 4 o/o pouvaient en recevoir le remboursement immédiatement, en avertissant quatre jours d'avance, au lieu d'être remboursées au mois d'octobre prochain, moyennant un escompte de quatre pour cent. Comme il y a maintenant une grande abondance d'argent, on croit que peu de personnes accepteront cette offre. La somme à rembourser est à peu près de 6,000,000 de liv. sterl.

FRANCE.

Paris, le 10 juillet. — Le général Lafayette doit partir demain pour se rendre au Havre, où il s'embarquera sous peu de jours pour la république des États-Unis.

— Des lettres particulières de Londres annoncent que M. Canning n'a pu déterminer le cabinet à reconnaître, avant la clôture du parlement, l'indépendance de la république de Colombie et probablement de celle de Buénos-Ayres. Il y a eu division dans le conseil ; lord Liverpool, lord Harrowby, MM. Canning, Robinson et Huskisson étaient pour la reconnaissance ; le chancelier, le comte de Westmoreland, lord Melville, lord Bathurst, le président du conseil privé, M. Peel et le duc de Wellington pour l'ajournement. Cette grande décision est donc renvoyée à 6 ou 7 mois. Pendant cet intervalle, le gouvernement des nouvelles républiques prendra plus d'assiette, l'opinion publique se formera d'avantage en leur faveur, et donnera à lord Liverpool une plus grande influence sur ses collègues. Soutenue par la majorité des communes, la section du ministère qui croit de l'intérêt de l'Angleterre et de

son commerce de reconnaître l'indépendance de l'Amérique espagnole aura une force insurmontable pour l'autre. Cette force repose en entier sur la menace d'une démission de lord Liverpool que l'opinion publique regarderait comme une calamité.

— L'insertion dans la *Quotidienne* de la lettre de l'archevêque de Toulouse (V. n. 89) a donné au lieu requisitaire suivant, du procureur du roi au tribunal de la Seine :

Vu le numéro 190 du journal intitulé la *Quotidienne*, contenant un article qui commence par ces mots : *Copie d'une lettre de Mgr. l'archevêque, etc.*

Vu la déclaration signée par tous les archevêques et évêques du clergé de France, présentée par eux en 1682 au roi Louis XIV comme étant, par ses quatre propositions, l'expression des sentimens unanimes du clergé, touchant l'indépendance de la couronne dans son autorité temporelle, et l'exercice de la puissance apostolique sur les choses spirituelles.

Vu l'article 24 de la loi du 3 avril 1802 lequel ordonne que ceux qui seront choisis pour l'enseignement dans les séminaires souscriront la déclaration faite par le clergé de France, en 1682, et publiée par un édit de la même année, qu'ils se soumettront à enseigner la doctrine qui y est contenue, et que les évêques adresseront au gouvernement une expédition en forme de cette soumission ;

Vu les art. 1, 3 et 5 de la loi du 17 mai 1819, qui prononcent des peines contre les publications faites par la voie de la presse, lorsque ces publications contiennent provocation à la désobéissance aux lois ;

Attendu que l'article du journal ci-dessus présente les caractères de la provocation à la désobéissance aux lois, notamment que, nonobstant les dispositions de l'édit de mars 1682, et de la loi du 3 avril 1802, qui enjoignent aux évêques de faire enseigner dans les écoles ecclésiastiques et séminaires de leurs diocèses, la doctrine contenue dans les quatre propositions du clergé de France, il serait exprimé dans la lettre contenue audit article : 1. que l'autorité civile n'aurait pas le droit de fixer aux évêques ce qu'ils ont à prescrire pour l'enseignement dans leurs séminaires ; 2. que la mesure de l'adhésion aux quatre propositions, bien que, prescrite par lesdites lois à tous ceux qui pratiquent l'enseignement dans les écoles ecclésiastiques, serait inadmissible ; 3. que ce qu'il y a de mieux à faire est de considérer comme non venu l'ordre transmis en vertu de ces lois, par un ministre du roi, à un évêque de France, d'adresser au gouvernement l'adhésion des supérieurs et professeurs de ses séminaires, à la déclaration du clergé de 1682 ;

Requiert que l'éditeur responsable du journal intitulé la *Quotidienne*, soit cité à comparaître devant le tribunal correctionnel, 6e. chambre, à l'audience du jeudi 29 de ce mois, pour être condamné aux peines portées par les articles 3 et 5 de la dite loi du 17 mai 1819. Signé, JACQUINOT-PAMPELUNE.

— Le *Moniteur* publie le compte trimestriel de la situation de la caisse d'amortissement.

Il en résulte qu'il a été racheté, du 1er. avril au 30 juin 1824 inclusivement, 962,092 francs de rente, qui ont coûté 19,833,725 fr. 80 cent.; ce qui établit un prix commun de 103 fr. 7 cent. 1/2.

La caisse d'amortissement possède actuellement un total de 33,865,581 fr. de rente, qui ont coûté 529,639,462 fr. 61 cent.

— M. Isambert poursuit toujours avec zèle la défense des déportés de la Martinique. Il vient d'adresser à la chambre des pairs une plainte contre M. le général Donzelot, gouverneur et administrateur pour le roi de la colonie de la Martinique. Puisse le succès couronner ses efforts ! (*Pilote.*)

— Le directeur-général des Musées royaux a l'honneur de prévenir MM. les artistes que l'exposition publique de leurs ouvrages aura lieu le 25 août prochain dans le palais de Louvre. La durée de cette exposition sera trois mois.

Affaire de tendance contre le Courier français.

La cour a entendu aujourd'hui la réplique de Me. Mérilhon, après avoir réfuté divers points de l'accusation, quant à la guerre d'Espagne, dit-il, on accuse le *Courier français* d'avoir semé partout les désastres et les cadavres, que veut-on dire par des paroles si pompeuses ? Avons nous annoncé des défaites ? Non. Mais nous n'avons pas encensé les trois idoles l'Abisbal, Morillo, Ballesteros ; nous n'avons pas insulté la cendre de Riégo.

Quand à M. Magallon ; on a parlé de l'erreur de la police ; mais si M. de Laborde avait le droit de signaler cette erreur, de signaler ces abus, le *Courier* devait aussi le faire, et qu'on me cite un abus qui ait été réprimé sans aucune réclamation ?

On a répondu par les douceurs de la police ; et certes, ces douceurs nous ne les contestons pas ; car nous avons nous-mêmes parlé de cet écrivain, le sieur Martainville, condamné à subir sa condamnation dans les bosquets de Tivoli ; mais ce que cela prouve, c'est que la police a deux poids et deux mesures, et que si elle frappe les uns elle sait très-bien, à son caprice, épargner ou favoriser les autres.

Messieurs, dit M. Mérilhou en terminant, le ministère public, sentant la faiblesse de l'accusation et l'impossibilité de l'établir, a prétendu que vous étiez ce que les Anglais appellent une cour d'équité, juridiction essentiellement civile, chargée de l'interprétation des contrats et des testamens, comme si les contrats et les testamens avaient quelque contact

avec la liberté de la presse, comme si dans ce pays, que l'on cite sans cesse, le jury seul n'était pas investi du droit de juger les journaux ; et comme si, en aucun pays, des cours d'équité pouvaient prononcer sans conviction.

On voulait, par là, vous donner une haute idée de vos attributions ; et moi aussi je l'invoquerai à mon tour cette toute-puissance dont vous êtes revêtus, et je l'invoquerai comme un gage de salut pour mes chiens. Oui, votre pouvoir est arbitraire comme dans les causes civiles, où vous jugez toutes les questions de fait ; oui, votre pouvoir est arbitraire comme celui des jurés, car vous ne devez compte qu'à Dieu de vos décisions, et aucune autorité n'a le pouvoir de les réformer ; oui, votre pouvoir est arbitraire, comme l'était celui des parlemens dans les questions d'ordre public, comme l'était celui que le sénat de Rome donnait aux consuls dans les dangers de la patrie. *Caveant consules.*

La cour se retire à une heure et demie dans la chambre du conseil.

A trois heures un quart, la cour a repris séance. Un nombreux auditoire, composé en grande partie d'anciens magistrats, de jurisconsultes et d'anciens députés, attendait le prononcé de l'arrêt avec impatience.

M. le premier président Séguier a prononcé ce peu de paroles : *La cour déclare qu'il y a partage*, et a immédiatement levé la séance.

Nous ne saurions exprimer, dit l'*Etoile*, la surprise que cette décision tout-à-fait inattendue a occasionnée.

La cour, dont la première et la troisième chambres civiles étaient réunies pour statuer, d'après la loi du 17 mars 1822, sur une cause qu'un arrêt précédent de la cour et celui de la cour suprême ont jugé être d'une nature toute civile, était composée de vingt magistrats, y compris M. le premier président Séguier, M. Amy et M. le vicomte Desèze, présidens de chambre. Il y a eu dix voix pour et dix voix contre. Dans une affaire purement correctionnelle, le partage des voix aurait été interprété en faveur de l'absolution ; mais ici l'on rentre dans les règles du code de procédure, et le cas qui se présente est absolument nouveau.

L'art. 478 du code de procédure, applicable aux cours royales, est ainsi conçu : « En cas de partage dans une cour royale, on appellera pour le vider un au moins ou plusieurs juges qui n'auront pas connu de l'affaire, et toujours en nombre impair, en suivant l'ordre du tableau : l'affaire sera de nouveau plaidée, etc. »

Cette disposition n'est plus en vigueur pour les audiences ordinaires. Un sénatus-consulte organique de l'ordre judiciaire a décidé qu'en cas de partage égal de voix dans une chambre, la cause serait portée en audience solennelle, formée de la même chambre réunie à une autre chambre civile ; mais on n'a pas prévu le cas où l'égalité des suffrages aurait lieu dans l'audience solennelle même.

Dans la séance du 10 de la chambre des députés, le sieur Zéa, avocat à Strasbourg, demande un projet de loi portant exemption des frais judiciaires en faveur des indigens. La commission demande le renvoi au garde-des-sceaux.

M. de Puymaurin. Messieurs, je viens appuyer cette proposition, mais ces sortes de demandes sont illusoire tant que le gouvernement n'arrêtera pas le brigandage de certains avoués (Mouvement.) Quand les causes arrivent en appel, il ne s'agit plus que de savoir qui paiera les frais ; car le fonds est mangé. (On rit.) On a vu un avoué mettre en citation dans une de ses requêtes, plus de quinze pages de l'histoire romaine, et quand on voulut lui en faire l'observation, il répondit que sa partie adverse avait mis dans la sienne toute l'histoire d'Alexandre. (Eclats de rire universels.) Aussi, combien n'avons-nous pas vu de ces avoués venir en guêtres par le coche, et posséder, au bout de cinq à six ans, des fortunes colossales. (On rit de nouveau.) Je demande que la pétition soit renvoyée au ministre.

M. le garde-des-sceaux trouve le reproche du préopinant dur et injuste à l'égard du gouvernement qui a prouvé, par plusieurs actes réunis, qu'il était loin d'encourager les exactions commises par des avoués.

M. d'Artigaux demande une réduction de 20,000 fr. sur un article concernant la commission des créances d'Espagne.

M. de Villèle s'oppose à cette diminution, et l'amendement de M. d'Artigaux est rejeté.

M. de Nonilles (Alexis) a la parole sur l'art. rer. (missions étrangères). L'honorable membre avait entendu dire que le ministère en relation avec les souverains étrangers ; qui traite de la guerre, était un ministère d'une nature supérieure aux autres. Tout change de face, dit-il. De nos jours nous avons vu l'intérieur avoir la suprématie. Les finances ont enfin présidé au conseil. Le ministère des affaires étrangères prend son rang à la suite des autres. Les banquiers aujourd'hui traitent avec les souverains ; les discussions financières absorbent les hautes questions politiques ; on ne s'occupe plus que de la bourse. La hausse et la baisse sont les seuls objets dont on s'intéresse. La rente est devenue cosmopolite. La cause de cette décadence, vous la connaissez ; cherchez-en les conséquences. L'orateur reproche à la diplomatie de poursuivre en Suisse quelques individus de cantons en cantons (le côté droit murmure). Il lui reproche surtout de n'avoir pas fait un traité de commerce avec St. Domingue (Le côté droit murmure encore). L'honorable membre lui reproche encore de ne point s'occuper des intérêts de la France dans l'Amérique du Sud. Abordant la question de la guerre des Grecs, l'orateur se plaint des journaux ministériels qui représentent comme des révoltés, des hommes, des chrétiens armés pour la plus noble cause et soulevés contre le plus odieux despotisme ; il rappelle la protection que nos pères ont offerte à la Grèce contre l'oppression des Ottomans, et réfute avec force cette opinion émise par les adversaires de la cause des Grecs, que ces peuples ne méritent point qu'on leur accorde la moindre protection. L'orateur fait des vœux pour le triomphe de ces braves Hellènes, dont la valeur apprendra aux nations à venir qu'il y a toujours des Thermopyles. L'impression est mise aux voix et ordonnée à une forte majorité.

M. Lévêque monte à la tribune, et demande que le traité de commerce de la France avec les Etats-Unis d'Amérique soit anéanti ou modifié. L'honorable membre démontre arithmétiquement combien ce traité est défavorable à notre commerce.

M. Dudon s'attache à combattre les opinions des deux orateurs qui le précèdent. Quant à l'insurrection des Grecs, M. Dudon, sans se déclarer leur adversaire, ne croit pas que la cause en soit bien connue, et dit que le tems nous apprendra s'ils ont été les dupes d'une impulsion étrangère.

BOURSE du 9 juillet. 5 p. 0/0 consol. — Jouis. du 22 mars, 99 fr. 90 c. — Act. de la banque, 1902 fr. 50 c.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 13 juillet. — On mande de La Haye en date du 11 :

S. M. est attendue sous peu de jours en cette résidence.

— La cour d'assises a condamné hier, à 200 fl. d'amende, M. Adolphe Mathieu, étudiant en droit à l'université de Louvain, comme auteur d'un écrit séditieux intitulé *Ode sur la mort de Lesage-Senault*, ex-conventionnel et son oncle, et pour lequel il avait été condamné par contumace à un an d'emprisonnement.

Plusieurs professeurs et étudiants de la susdite université ont été entendus comme témoins. M. Mathieu s'était constitué volontairement en prison.

— L'incendie qui, ces jours derniers, a dévoré une partie de l'abbaye de la Cambre vient d'être la cause de poursuites dirigées par le ministère public contre l'un des détenus. L'imprudence de cet homme à seul occasionné un malheur que jusqu'ici l'on n'a généralement attribué qu'au hasard. Il aurait, selon quelques versions, caché dans une cloison du linge qu'il venait de brûler pour se procurer quand il aurait voulu, le plaisir d'allumer sa pipe, chose sévèrement défendue aux prisonniers d'avoir du feu en leur pouvoir. Or le linge brûle à la hâte, n'était, dit-on, éteint qu'à demi et doit avoir communiqué la flamme à une poutre avec laquelle il se trouvait en contact.

LIÈGE, LE 14 JUILLET.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par trimestre pour Liège, et de 11-50 franco, pour les autres villes du Royaume.

Les bureaux du journal sont rue Souverain-Pont, n. 320, et chez les dames Mahoux et De Sartorius, maison joignante.

On s'abonne à Bruxelles chez Berthiot, libraire, Marché au Bois, et chez tous les directeurs des postes.

ELECTIONS. — Groningue : M. Sypkes a été réélu à la deuxième chambre, et M. le chevalier J. Hora Liccama van Slochteren a été nommé en remplacement de M. Van Alberda van Rensuma (qui appartient à la série de 1825), appelé à la première chambre.

— On mande de Copenick, en date du 27 juin, ce qui suit :

« L'enquête contre les membres d'une ligue secrète en Allemagne avec une tendance révolutionnaire, n'avait d'abord été conduite que comme une affaire de police; maintenant elle a été remise à un tribunal immédiat. A la tête de ce tribunal est M. Schmidt, directeur du tribunal de la ville à Berlin. Ce tribunal a commencé une nouvelle information, entièrement indépendante de l'enquête qu'avait faite la police, afin de porter l'affaire à une autre cour de justice, vraisemblablement au tribunal de Breslau. Les données sur le nombre des individus amenés dans notre château sont très-différentes. Plusieurs appartiennent à des familles très-distinguées. Un des plus importants aveux a été, dit-on, obtenu de cette manière. Un jeune homme ayant prêté serment à la ligue, éprouvait des scrupules. Pour sauver son honneur qu'il croyait compromis, il résolut de se donner la mort. Il trouva moyen de se procurer un couteau dont la pointe était émoussée, et la nuit il tenta de se couper la grande artère du cou. Cette tentative n'ayant pas réussi, il s'enfonça le couteau dans la poitrine. On le trouva le lendemain nageant dans son sang; cependant sa blessure n'était pas mortelle; il fut bientôt guéri; il regarda son salut comme une disposition particulière de la Providence, et il avoua alors franchement tout ce qu'il savait. »

(Gazette de Berlin.)

Rapport fait aux états-généraux, sur les établissemens de bienfaisance, en 1824, en conformité de l'art 228 de la loi fondamentale. (Suite.)

Le nombre des contestations mues entre la régie des domaines et les institutions de bienfaisance, dont la décision a dû être laissée aux tribunaux, est très-peu considérable.

Quelques communes ont, à l'exemple d'autres, établi en 1823 un droit en faveur des pauvres, en remplacement de celui qui se percevait aux spectacles et autres fêtes publiques.

Les institutions israélites reçoivent, comme celles des autres communions, des subsides proportionnés à leurs besoins; il sera fait droit aux plaintes à l'égard des communes où ces dispositions ne seront pas observées.

Un petit nombre de communes seulement, ont dû recourir en 1823 à une imposition extraordinaire pour les subsides à accorder aux institutions dont la dotation était insuffisante. Les impositions de cette espèce n'excèdent pas la somme de fr. 126,000.

Les subsides aux communes pour les institutions de bienfaisance, sont aujourd'hui accordés par les états provinciaux. Plus de f. 240,000 ont été affectés à cette dépense par les budgets provinciaux de 1823.

Des institutions de bienfaisance ont des biens grevés de rentes au profit d'établissmens situés hors du royaume; le paiement de ces rentes se régle d'après le principe de réciprocité et présente constamment des résultats avantageux.

Quelques institutions ont encore des dettes. Des mesures seront prises, tant pour les faire liquider, que pour les faire payer. Des subsides seront accordés à cet effet par les communes; on n'aura recours à des aliénation que lorsqu'elles seront indispensables.

(La suite à demain.)

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE NOTRE JOURNAL.)

Madrid, 1er juillet 1824.

Avant-hier on fut informé que le gouvernement avait envoyé des ordres à toutes les autorités qui ne devaient être délégués que le lendemain à huit heures du soir, et, comme vous pouvez l'imaginer, il circula des bruits de toute espèce; nous étions, selon les uns, à la veille d'une révolution, comme si nous étions sortis de celle où nous sommes plongés. Selon les autres, les emprisonnements sans nombre devaient s'effectuer. Bref, le moment fatal pour l'ouverture des dépêches étant arrivé, la mesure dont nous parlons avait pour objet l'augmentation du prix du tabac qui eut lieu à dater de cette heure. Le gouvernement, pour empêcher la contrebande, n'a voulu faire connaître cette disposition qu'au même jour et à la même heure dans toute l'Espagne.

La nommée Josephine Serich accusée et convaincue d'avoir volé des couverts en argent a subi aujourd'hui le supplice de la potence, cette exécution est effroyable lorsqu'elle se fait sur une femme.

Un individu sur lequel on a trouvé des armes à feu va être jugé par un conseil de guerre. A cette occasion il a été publié que tous les citoyens non spécialement autorisés à avoir des armes devront remettre toutes celles dont ils sont en possession dans l'espace de trois jours au secrétariat de l'intendance de la police.

Le roi part pour les eaux de Sacédon, le 6 de ce mois, mais l'infant don Carlos n'est pas du voyage; le roi passera par Cuença un des pays le plus triste et le plus sauvage de l'Espagne; les troupes françaises formant l'escorte de S. M. seront obligées de bivouaquer tout ce tems de voyage.

S. M. vient d'accorder au chapitre de Tolède le titre d'excellence pour en jouir à perpétuité.

Le roi a reçu une députation de la banque de St. Charles qui a eu l'honneur de lui présenter les actes et mémoires concernant cet établissement.

Trois maréchaux-de-camp viennent d'être promus au grade de lieutenans-généraux.

Les quatre individus suppliciés il y a quelques jours comme ayant pris part à l'assassinat de Vinuesa ne furent d'abord condamnés qu'aux galères, mais depuis, un grand personnage, qui n'est pas don Carlos, biffa la condamnation et y substitua la peine de mort.

Il n'est bruit dans Madrid que des discussions qui auront lieu en France au sujet de l'entreprise Ouvrard; ce traitant a souvent dit à qui a voulu l'entendre qu'il gagnerait 60 millions dans cette campagne mais qu'il n'en aurait que 20 pour sa part, étant obligé de partager avec....

Les Anglais qui sont ici disent que leur gouvernement demande à la France qu'elle évacue l'Espagne, que dans le cas contraire des troupes britanniques débarqueront en Portugal; quoiqu'il en soit, cette discussion, fondée ou non, fait une grande sensation.

La dame à qui le fâcheux événement du Prado était arrivé vient de mourir de chagrin.

Le roi de Portugal a rétabli la banque de Lisbonne pour trente années; cet établissement est sous la protection spéciale de S. M. un article de ses statuts porte que les actions, quand bien même elles appartiendraient à des sujets des puissances avec lesquelles le Portugal pourrait se trouver en guerre, sont inviolables.

D'après un ordre du roi de Portugal les intendans des provinces sont chargés de dresser les listes des électeurs pour les *estamentos* qui ne s'assembleront que dans le mois de novembre ou décembre.

STATISTIQUE LITTÉRAIRE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Dans l'étendue de cette contrée on compte cinq cent mille élèves qui suivent les écoles publiques, et plus de cent-trente mille étudiants dans les écoles spéciales où l'on prend ses degrés. On évalue à douze mille les étudiants en médecine, à cinq cents ceux de théologie dans les séminaires, à plus de mille élèves en droit, à dix mille les médecins, à six mille et au dessus les légistes; les lieux consacrés aux divers cultes à environ neuf mille, et les ecclésiastiques à cinq mille à peu près. Les patentes délivrées pour invention utiles, découvertes, et perfectionnement dans les arts sont estimées à quatre mille quatre cents environ. La valeur des livres publiés annuellement varie entre deux ou trois millions de dollars. (Dix à quinze millions de francs.) On compte un millier de gazettes. Plus de cent bateaux à vapeur, dont le chargement excède quatorze mille tonneaux, naviguent sur le Mississippi. Les bâtimens américains marchent un tiers plus vite que les bâtimens anglais. On compte cinq mille bateaux. Il y a quatre-vingt mille de routes de poste, et douze mille de routes à barrières. Parmi les médecins, cinq cent soixante sept pensent que la fièvre jaune n'est pas contagieuse; vingt huit seulement croient à la contagion.

Liège, le 13 juillet 1824.

Je vous le demande, rédacteur; joue-t-on de malheur comme moi? à peine ma seconde lettre était-elle sortie de vos presses, à peine avais-je parcouru le journal qui la contenait, avec cette inquiétude paternelle dont vous connaissez les émotions, que déjà je marchais à de nouvelles découvertes. Animé de tout le feu d'un écrivain de huit jours, le carnetet le crayon dans la poche du gilet, j'étais plein d'ardeur et d'espérance; je courais à de nouveaux succès avec la précipitation avide de cet amant qui va recueillir l'aveu dont il a long-tems nourri son espoir, ou plutôt du pas leste et impatient de cet avocat, orateur vierge encore qui, armé de son code et de son dossier, va plaider sa première cause, court, et brûle d'épancher sur son auditoire les flots d'éloquence qu'il tient sous le bras. Qui pouvait m'arrêter en si beau chemin? j'avais pris toutes mes mesures; je défiais le soleil et la pluie: hélas! on ne peut tout prévoir: au milieu de cette grande Place aux Chevaux, où le soleil semble dessécher la terre pour les menus-plaisirs du vent qui s'y joue de tous les côtés, je me trouvai tout-à-coup compromis dans un tourbillon de poussière. Me voyez-vous, rédacteur, enveloppé de ce nuage épais comme une déesse de l'opéra, allant heurter un gros homme qui vient à ma rencontre; ce qui nous force tous les deux à ouvrir les yeux; il me demande pardon en se frottant les paupières, je lui fais des excuses en frottant de mon côté; nous continuons cet exercice en nous éloignant l'un de l'autre: la poussière persiste, et je me tourmente si bien pour y voir clair, que mes deux yeux y gagnent une inflammation dont j'ai été aveugle pendant quinze jours.

Oh! les jolis petits agréments de nos places publiques! concevez-vous mon chagrin, mon dépit. Un observateur aveugle! aveugle à l'entrée de sa carrière, au moment où il commençait à déposer cette première timidité qui gêne toujours dans les débuts. J'appelai vainement à mon secours, pour retremper mon âme, Homère, Milton et tous les grands aveugles connus. Je n'y tenais pas, je demandais la lumière à mon médecin comme Achille la demandait aux Dieux; je n'obtins que des sang-sues, mais je me promis bien que je me vengerais de cette poussière ennemie. Oui, dussent les mauvais plaisans me répondre que je me révolte contre mon élément, j'aurai raison de la poussière qui inonde nos rues, je la poursuivrai, je parlerai, je me répéterai, je crierai tant qu'il faudra bien que l'on m'écoute.

Je me l'étais dit depuis long-tems et aujourd'hui m'en voilà certain, en vérité c'est une belle idée qu'on a eue d'entourer nos places publiques d'un ruban de pavé, et d'abandonner à la nature le reste du terrain. Il en résulte que quand il gèle, nous patinons dans nos rues; quand il pleut nous nous promenons dans des espèces de marais d'où la boue se porte par toute la ville; en été c'est une poussière qui pénètre dans les maisons, qui souille les marchandises dans les magasins, qui vous saupoudre à votre passage, vous entre dans les vêtements, dans la gorge, dans les yeux, ah! dans les yeux! Pour quoi donc ne pas faire comme on fait partout, ou si l'on ne veut pas que les rues soient faites pour être pavées, qu'on y mette du gazon, de cette manière on est sûr d'avoir quelques inconvéniens de moins.

Mais ce n'est pas tout: j'ai d'autres élémens de poussière à combattre. Je demanderai dans quel pays du monde on tolérerait les manufactures de chauffage en plein vent que l'on rencontre chez nous à toute heure et dans toutes les rues. Sans doute c'est une invention fort ingénieuse de faire pétrir, par dix ou douze jambes de femmes qui sautent en cadence, un tas de boue noire, dans lequel elles enfoncent jusqu'au genou et d'où elles lancent sur les passans les preuves marquantes de leur activité; mais joignez à l'inconvénient d'obstruer nos rues, qui n'ont pas beaucoup de place à perdre, le désagrément d'un résidu de poussière noire qui couvre le pavé jusqu'à ce que le vent vienne en charger l'atmosphère; et dites que j'ai tort de me plaindre; dites qu'il ne serait pas beaucoup plus simple et plus propre de désigner deux ou trois endroits un peu écartés de la ville où cette industrie s'exercerait en commun, ou bien d'obliger chacun de faire faire ce travail pour son propre compte dans sa cave ou dans son jardin. J'entends déjà toutes les femmes de ménage faire chorus pour me répondre que c'est un usage consacré par le tems. Le tems! Les voilà bien adressées! à moi l'homme du perfectionnement et de la nouveauté! Qu'est-ce que le tems? Qu'est-ce que cela veut dire? Est-ce une raison que le tems? Mais l'économie? Ici, respectables mères de familles, vous vous trompez du tout au tout. L'économie est une de vos vertus, j'en fais grand cas; mais vous me permettez d'estimer beaucoup aussi la propreté. Or, la propreté ne nuirait point du tout à l'économie; au contraire s'il y avait moins de poussière dans l'air que nous respirons, vous verriez diminuer une foule de petits frais de ménage dont je vous épargne le détail; les robes de vos filles en conserveraient mieux leur fraîcheur, et peut-être leur teint de roses et de lis y gagnerait-il quelque chose. Allons, allons, convenez-en, ce serait une excellente économie que celle qui rendrait vos filles plus jolies.

Depuis quelques années, j'ai du moins remporté cet avantage sur la poussière, qu'aujourd'hui l'on peint nos maisons, et que ce n'est plus elle qui est chargée de ce monopole. Vous ne croiriez pas rédacteur tout ce que ce perfectionnement m'a déjà causé de douces impressions. Vous n'imaginerez pas tout ce que j'éprouve de bonheur devant une façade enduite d'une couleur nouvelle; aussi suis-je cloué là à poste fixe, témoin aussi inévitable que l'échelle ou le pinceau de l'ouvrier. J'ai sur les maisons peintes depuis dix ans une érudition qui vous étonnerait; je pourrais vous indiquer, avec la rue et le numéro, toutes celles dont le goût réprovoque la nuance, et celles en plus petit nombre où l'élégance s'unit à la simplicité. Mais si je citais des maisons, on dirait que ce sont des personnalités; et je n'ai pas encore l'habitude de la publicité comme vous, je crains un peu les critiques; je crains surtout les plaisans; et il y a tant de plaisans; et ils ont tant d'esprit les plaisans. Chut! il ne faut pas qu'ils se fâchent... Adieu, rédacteur, si je me suis traîné sur la poussière aujourd'hui, vous sentez que cela tient à ma position; je tâcherai de me relever au premier jour.

L'homme du perfectionnement,
FRANÇOIS LEBLANC (1).

P. S. Ma cécité m'avait empêché de sortir depuis une quinzaine de jours; en portant ma lettre à votre bureau, je trouve sur mon chemin une amélioration que je ne puis m'empêcher de signaler. Au lieu d'une espèce de charbon dont on se servait naguères pour raccommoder nos promenades, on vient de jeter du gravier sur la Place aux Chevaux et sur le quai; c'est un grand pas de fait. Il est vrai que mes pieds ont rencontré quelques cailloux un peu gros et assez durs; mais ceux là au moins ne se résoudre pas en poussière. Je vous écris ce *post-scriptum* sur une des bornes-réverbères de la place St-Lambert, qui font partie des perfectionnemens de l'année. Vous voyez que vous pouvez dire de mes lettres comme Rivarol du *tableau de Paris* de Mercier: « C'est pensé dans la rue et écrit sur la borne. » *Sevans*

(1) Voyez les N. 68 et 74.

GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LIÈGE.

AVIS.

Les héritiers de feu M. Lintermans sont invités de se présenter, muni de leurs titres, au gouvernement de la province de Liège, à l'effet d'y retirer deux certificats de liquidation de l'arrière des Pays-Bas, délivrés au profit dudit M. Lintermans.

On invite également le nommé Dubois, domicilié à Liège, de se présenter à ladite administration, pour y retirer un certificat de liquidation délivré en sa faveur, pour traitement lui dû pour l'exercice 1823.

Liège, le 14 juillet 1824.

Le greffier des états de la province, chevalier de l'ordre du Lion Belgique, BRANDES.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins informent le public que, par arrêté royal du 25 mai dernier, ils sont autorisés à aliéner des portions de terrains communaux aux portes d'Amersceur et de Ste-Marguerite; en conséquence, leur vente par enchère publique aura lieu à la salle des séances, à l'Hôtel-de-Ville, le mardi 27 juillet courant, à 11 heures du matin. Le plan du terrain, et le cahier des charges sont à voir au secrétariat de la régence, tous les jours, de 9 heures du matin à midi.

A l'Hôtel-de-Ville de Liège, le 9 juillet 1824.

Le bourgmestre, Chev. DE MELOTTE D'ENVOZ.
Par la régence, le secrétaire, SOLEURE.

ETAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 13 juillet.

Naissances: 4 garçons, 2 filles.

Décès: 3 femmes; savoir:

- Marguerite-Noëlle Aidant, âgée de 68 ans, journalière, rue du Verd-Bois, n. 325.
- Anne-Jeanne Cranso, âgée de 55 ans, sans prof., faubourg St-Gillet, n. 410, épouse de Noël Olivier.
- Marie-Elisabeth David, âgée de 24 ans, couturière, rue Hors-Château, n. 444.

ANNONCES.

CINQUIÈME DIRECTION DES FORTIFICATIONS.

Forts près de Liège. — ADJUDICATION PUBLIQUE.

En vertu d'une autorisation de Son Excellence le commissaire-général de la guerre, et sous son approbation ultérieure, le lieutenant-général A. Croiset, directeur des fortifications, ou en son absence le capitaine H. Engelen, commandant du génie, à Liège, procédera à l'adjudication publique:

Des réparations nécessaires pour empêcher les filtrations d'eau par les voûtes de l'arsenal de la citadelle ainsi, que de la porte et bâtimens contigus, dans le fort de la Chartreuse.

Cette adjudication aura lieu le lundi 19 juillet 1824, à 11 heures du matin, à l'hôtel de la Couronne impériale, à Liège, où le devis sera déposé dès-à-présent, tandis qu'on pourra obtenir des renseignements ultérieurs chez le capitaine commandant du génie susnommé.

FÊTE DE LA-BOVERIE.

* Aujourd'hui jeudi, on donnera BAL au Waux-Hall-Champêtre, chez MARÉCHAL. Il y aura des GLACES.